

LE POINT SUR



LE BACCALAURÉAT

2008

Dans un contexte de forte mobilisation dans le second degré, la session 2008 du baccalauréat se tient au moment où le gouvernement se décide enfin à présenter un cadre de discussions pour une réforme des lycées. Elle est aussi marquée par le choix du ministère d'afficher une expérimentation de « reconquête du mois de juin » dans quelques académies, conduisant partout à un compactage des épreuves dont les conséquences inquiètent la profession.

À l'annonce en octobre de cette expérimentation « reconquête du mois de juin » pour les élèves de Seconde, nous avons dit que nous refusions que soit fragilisé le baccalauréat, premier grade universitaire défendu par la profession, et malmenées les procédures d'orientation pour un résultat sans doute bien limité pour les élèves de Seconde. Nous avons contesté le calendrier publié en décembre et appelé les collègues et les familles à prendre la mesure des conséquences et à exprimer leurs désaccords. Nous n'avons été entendus par le ministère que sur l'impossibilité de maintenir les trois épreuves anticipées le même jour en série littéraire. Le 22 mai, à notre initiative, le Conseil supérieur de l'Éducation s'est très majoritairement⁽¹⁾ prononcé pour une remise à plat de ce calendrier pour 2009, en particulier en ce qui concerne les épreuves de l'EAF, très maltraitées cette année. Nous sommes aussi intervenus au ministère pour appuyer les demandes des collègues de philosophie, ignorées depuis des années, et celles des collègues de STE dont le temps de correction de l'épreuve de spécialité a été considérablement réduit.

Dans le même temps, nous continuons à intervenir pour que la communication des résultats ne fasse plus l'objet d'une marchandisation scandaleuse, comme c'est le cas dans quelques académies.

Ce dossier fait le point sur l'organisation, le règlement du bac, la place du CCF et les difficultés liées à l'expérimentation. N'hésitez pas à contacter votre section académique ou le secteur lycées national (lycees@snes.edu) si vous rencontrez des difficultés ou constatez des anomalies. ■

Mireille Breton (lycees@snes.edu)

(1) 36 voix pour, 3 contre et 12 abstentions.

Dossier réalisé par les secteurs lycée et rémunération :

Mireille Breton, Liliane Cotton, Gracianne Charles, Michel Grasselli, Philippe Laudou, Erick Staëlen



ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT

INFOS BO

- Charte nationale des examens avec en annexe le rappel des principales dispositions législatives, réglementaires et notes applicables : BO n° 4 du 25/01/2007.
- Règlement général du bac général et technologique : BO n° 31 du 1/09/2005.

ÉPREUVES

- Épreuves anticipées du bac général et technologique : BO n° 36 du 5/10/2006 et BO n° 3 du 17/01/2008.
- Épreuve facultative de théâtre du bac général et technologique. Modification applicable à compter de la session 2006 : BO n° 36 du 6/10/2005.
- Épreuve d'arts du cirque du bac général, série L : BO n° 29 du 28/07/2005 + BO n° 42 du 17/11/2005.
- Évaluation des capacités expérimentales, bac série S :
 - sciences physiques et chimiques : BO n° 18 du 1/05/2008 ;
 - sciences de la vie et de la terre : BO n° 14 du 3/04/2008.
- Épreuve de sciences de l'ingénieur au bac général, série S, à compter de la session 2006 : BO n° 41 du 10/11/2005.
- Épreuve de langue régionale au bac général et au bac technologique : BO n° 7 du 16/02/2006.
- Définition des épreuves de sciences physiques et de mathématiques de la série « techniques de la musique et de la danse » du bac technologique à compter de la session 2006 : BO n° 41 du 10/11/2005 + BO n° 2 du 12/01/2006 + BO n° 17 du 27/04/2006.
- Épreuve de spécialité d'arts plastiques en L et épreuves facultatives d'arts plastiques et cinéma audiovisuel toutes séries ; BO n° 23 du 8/06/2006.
- Épreuve obligatoire ponctuelle d'EPS à compter de la session 2008 au baccalauréat : BO n° 29 du 26/07/2007 et BO n° 31 du 6/09/2007.
- Épreuve d'anglais, langue de complément, session 2008 : BO n° 14 du 6/04/2006.

- Option facultative de musique, toutes séries : BO n° 47 du 21/12/2006.
- Épreuves facultatives ES, L, S : ajout langue des signes française : BO n° 39 du 1/11/2007 (définition des épreuves LSF : BO n° 46 du 20/12/2007).

BAC TECHNO SÉRIE STG

- Épreuve d'économie-droit : BO n° 10 du 9/03/2006.
- Épreuve de Management des organisations : BO n° 10 du 9/03/2006.
- Épreuve de spécialité : BO n° 10 du 9/03/2006 (rectificatif BO n° 12 du 23/03/2006) et BO n° 28 du 13/07/2006.
- Épreuves obligatoires de langues vivantes : BO n° 32 du 13/09/2007. Voir aussi dispense LV pour candidats handicapés : BO n° 8 du 21/02/2008.
- Épreuve d'histoire géographie : BO n° 4 du 25/01/2007 (pour la session 2008).
- Épreuve orale de contrôle histoire-géo : BO n° 39 du 1/11/2007. Candidats handicapés : aménagement de l'épreuve : BO n° 46 du 20/12/2007.
- Épreuve de mathématiques : BO n° 12 du 23/03/2006.
- Épreuve de philosophie : BO n° 23 du 8/06/2006.
- Épreuve de français : BO n° 45 du 8/12/2005.
- Épreuves d'EPS : BO n° 45 du 8/12/2005.
- Épreuves facultatives de LV et d'arts : BO n° 45 du 8/12/2005.
- Bac technologique techniques de la musique et de la danse : BO n° 4 du 25/01/2007 et BO n° 11 du 15/03/2007.

BAC TECHNO SÉRIE ST2S

- Épreuve bac ST2S : conservation des notes pour les redoublants : BO n° 41 du 15/11/2007.
- Épreuve anticipée de français 2008 : BO n° 10 du 6/03/2008.

COEFFICIENTS

- Coefficients au bac, année 2008 (bac général et technologique) :

- <http://eduscol.education.fr/D0056/bacseries.htm>
- <http://www.snes.edu/clet/spip.php?rubrique17>

ORGANISATION ET CALENDRIER

- Calendrier des examens des bacs général, technologique, professionnel, des brevets de techniciens et du diplôme national du brevet : BO n° 46 du 20/12/2007. Rectificatif série L : BO n° 15 du 10/04/2008.
- Calendrier dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et dans l'académie de la Réunion : BO n° 16 du 17/04/2008.
- Organisation du bac dans les centres ouverts à l'étranger : BO n° 6 du 7/02/2008.
- Liste des académies et collectivités dans lesquelles peuvent être subies certaines épreuves de LV : BO n° 13 du 27/03/2008.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PARTICULIÈRES

- Dispense de certaines épreuves du bac général et technologique pour les candidats qui changent de série : BO n° 41 du 15/11/2007.
 - Dispositions pour les candidats qui passent l'EAF après échec au bac 2007 : BO n° 6 du 7/02/2008.
 - Liste des épreuves de la série littéraire pour les candidats titulaires d'un baccalauréat : BO n° 12 du 20/03/2008.
 - Conservation des notes et dispense d'épreuves pour certaines catégories de candidats ayant échoué au bac série STT et qui se présentent en STG : BO n° 42 du 16/11/2006.
 - Dispositions concernant les candidats handicapés : BO n° 1 du 4/01/2007 et BO n° 8 du 21/02/2008.
 - Cas des candidats déjà titulaires du diplôme du baccalauréat : BO n° 23 du 7/06/2001.
 - TPE : pour les candidats qui se présentent au moins pour la deuxième fois à l'examen du bac général : BO n° 30 du 27/07/2006.
- Références complémentaires sur le site du SNES (<http://www.snes.edu/clet> rubrique « examen »).

TEXTES RÉGLEMENTAIRES : QUI ET POUR QUOI FAIRE ?

QUI EST CONVOQUÉ ?

Être examinateur est une obligation de service des enseignants du second degré, tous les professeurs enseignant en Terminale étant *a priori* compétents pour faire passer le bac.

Nous demandons que tous les examinateurs potentiels soient effectivement répertoriés et convoqués. Quelques réserves cependant :

- ceux qui ne connaissent absolument pas le contenu des épreuves de telle ou telle série doivent le signaler. C'est le bon sens qui l'impose. Un collègue convoqué pour une série ou une épreuve qu'il ne connaît pas doit demander une nouvelle convocation correspondant à ses compétences ;
- certains règlements d'examen des disciplines technologiques précisent que si une épreuve

comporte la présentation d'un travail effectué au cours de l'année de Terminale, seuls les professeurs enseignant en Terminale peuvent être examinateurs et, cela va de soi, dans leur discipline. En cas de difficulté, s'adresser à la section académique du SNES et au rectorat.

SURVEILLANCE D'EXAMEN

Elle fait partie de l'obligation de service de l'enseignant. Les correcteurs de philo, après l'épreuve de philo, ne doivent plus être sollicités pour une surveillance (BO n° 46 du 20/12/2007).

SECRÉTARIAT

Le manque de personnels de surveillance et d'encadrement allié aux restrictions budgétaires

conduit les recteurs à multiplier les convocations d'enseignants pour des travaux de secrétariat du baccalauréat. Nous avons pu constater de nombreuses dérives à ce sujet dans plusieurs académies (secrétariat après le 30 juin, transport de copies, convocation de stagiaires IUFM...). Théoriquement, dans les académies, des lignes de crédit sont réservées pour les tâches de secrétariat. Contactez votre section académique du SNES pour en savoir plus.

Aucun texte officiel n'interdit la convocation d'un enseignant aux travaux de secrétariat du baccalauréat. Cependant, le SNES demande qu'un certain nombre de principes soient respectés. La priorité doit aller aux travaux de correction et d'interrogation, au maintien des



cours, puis aux surveillances des examens. S'il s'avère nécessaire de faire appel à des enseignants pour le secrétariat, nous exigeons que le nombre d'heures consacrées à ces travaux ne dépasse en aucun cas le temps de présence habituel de l'enseignant dans l'établissement et que l'enseignant soit convoqué dans son établissement.

ÉPREUVES ANTICIPÉES

La multiplication des épreuves anticipées, la non mise en place des jurys correspondants et la suppression du jury de l'EAF rendent la situation complexe. Nous avons fait connaître notre profond désaccord.

En l'absence de jury, le texte du BO n° 16 du 19/04/01 précise que les notes des épreuves anticipées sont des notes « réglementairement provisoires », qui seront cependant communiquées aux candidats, puisque toute décision de modification éventuelle par le jury du baccalauréat ne peut être que « favorable au candidat ».

STAGIAIRES IUFM ET BAC

Dans certaines académies, les professeurs stagiaires IUFM sont convoqués comme examinateurs au baccalauréat. Le SNES est intervenu de nouveau auprès du ministère pour s'assurer que ces convocations seront revues. Les circulaires académiques relatives à leur affectation recommandent en effet qu'ils n'enseignent pas en classe d'examen. Les stagiaires n'ont ni formation spécifique ni pratique qui leur permette de répondre aux exigences de la mission qui leur est confiée. D'autre part, ils continuent à suivre des enseignements en IUFM au mois de juin.

HARMONISATION DES CORRECTIONS ET DE L'ÉVALUATION

Les commissions d'harmonisation telles qu'elles ont été définies dans le BO n° 23 du 7/06/01 peuvent jouer un rôle d'échange. Elles ne remplacent pas les jurys. En tout état de cause, tout collègue dispose du droit de ne pas modifier les notes qu'il a attribuées, aucune pression ne peut les lui faire modifier s'il n'est pas lui-même convaincu de le faire.

HARMONISATION DES JURYS

La note de service n° 95-113 publiée au BO n° 20 du 18/05/1995 reste valide, mais s'inscrit désormais dans le cadre nouveau d'épreuves anticipées sans jury. Nous invitons nos collègues à être attentifs à la nécessité de procéder à une harmonisation maîtrisée des procédures de notation, mais à ne tenir aucun compte de directives sans fondement juridique. Des personnes non-membres des jurys n'ont aucune qualité pour donner à des membres de jurys d'examen des injonctions de modifier leurs notes. Le BO n° 15 du 9/04/1998 fixe les principes d'utilisation du livret scolaire et les conditions dans lesquelles une note peut être relevée.

QUELLES INDEMNITÉS ?

Les indemnités dépendent du groupe auquel appartient l'examen ou le concours concerné. Il y a six groupes. Ainsi, le BTS appartient au groupe II, le bac au groupe III et le brevet au groupe V.

INDEMNISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

Il existe deux taux de rémunération pour les corrections de copies : un taux majoré de 25 % (taux n° 1) pour les épreuves « principales », et un taux normal (taux n° 2) pour toutes les autres. Pour le bac, un abattement est prévu sur le nombre journalier de copies corrigées. Le nombre de copies non rétribuées à l'occasion des épreuves écrites est fixé à 30 % du nombre de copies corrigées en dehors de la période des vacances scolaires légales. Cependant, dans tous les cas, la rémunération ne peut être inférieure à celle qui résulte de la correction de dix copies. Si des correcteurs de disciplines différentes interviennent sur la même copie, une seule indemnité est allouée puis divisée entre les correcteurs.

Pour la session 2008, dans le cadre de l'expérimentation d'une « reconquête du mois de juin », le taux de rémunération des correcteurs des académies expérimentales (Amiens, Besançon, Dijon, Rouen et le département du Vaucluse) a été augmenté (5 euros la copie ?)... À suivre...

INDEMNISATION DES JURYS POUR LES INTERROGATIONS ORALES

Le calcul de ces indemnités est établi sur la base de la vacation orale (quatre heures d'interrogation). Le temps total d'interrogation par examinateur est ramené à un nombre entier d'heures déterminé à partir du nombre de candidats interrogés et de la durée prescrite, dans la discipline, pour l'épreuve orale. Le taux de la vacation orale pour les épreuves facultatives des baccalauréats général et technologique subit un abattement de 25 %. Il est grand temps que soient revalorisées toutes ces indemnités (voir aussi page 4).

FRAIS DE DÉPLACEMENT (DÉCRET 2006-781 DU 3/07/2006)

Ils se composent de frais de transport et de frais de mission.

Les frais de transport sont calculés sur la base du tarif SNCF 2^{de} classe en fonction de la distance kilométrique parcourue entre la commune de résidence administrative et la commune du centre d'examen ou du lieu de réunion.

Toutefois le remboursement sur la base du tarif

SNCF 1^{re} classe peut être autorisé « si les conditions du déplacement le justifient ».

Dans tous les cas, le titre de transport ou des justificatifs de paiement devront être présentés. L'utilisation du véhicule personnel ne pourra être indemnisée que sur autorisation préalable des DEC ou du SIEC.

Les déplacements à l'intérieur des communes de résidence administrative et familiale ou entre ces deux résidences peuvent éventuellement être pris en compte sur décision de l'autorité administrative lorsque la commune est dotée d'un réseau de transport en commun.

Les frais de mission comprennent des indemnités de repas (15,25 euros/repas) et des indemnités d'hébergement (taux maximum par nuitée : 60 euros). Par exemple, les membres d'un jury convoqués à la journée bénéficient d'indemnité de repas lorsqu'ils sont absents de leurs résidences (professionnelle et familiale) pendant toute la période comprise entre 11 et 14 heures et entre 18 et 21 heures pour le soir. Une « attestation des conditions de restauration » sur l'honneur devra être remplie indiquant sous quelle forme le repas a été pris. Si le repas est fourni pas de remboursement, s'il est pris dans un restaurant administratif abattement de 50 % sur l'indemnité. Les membres convoqués peuvent aussi bénéficier d'indemnité de nuitée lorsqu'ils sont absents de leurs résidences administrative et familiale entre 0 et 5 heures. Il faut fournir un justificatif pour les frais d'hébergement.

À savoir : constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport public de voyageurs.

Le décret 2006-781 s'applique aussi dans les DOM, les TOM et à l'étranger, avec des taux spécifiques.

Certains rectorats ont passé des conventions avec des agences de voyages et prennent en charge le coût des billets. Des avances à hauteur de 75 % du montant des dépenses estimées peuvent être octroyées aux collègues qui en font la demande (prévoir un délai de trois semaines avant la mission et un justificatif d'acompte ou de versement d'arrhes). Nous demandons que le système des avances soit plus souple et que tout collègue qui le souhaite puisse en bénéficier. Nous intervenons régulièrement pour faire réduire les délais de régularisation (le remboursement du bac doit être terminé fin août) et alertons le ministère pour faire abonder les crédits correspondants dans les académies.

Tableau de rétribution des examens et concours (taux au 1/03/2008)

Nature des épreuves	Groupe II (BTS)	Groupe III (bac)	Groupe V (brevet)
Épreuves orales			
Indemnité par vacation	54,03 €	37,82 €	16,21 €
Épreuves écrites			
Taux majoré	2,70 €	1,89 €	0,81 €
Taux normal	2,16 €	1,51 €	0,65 €



En bref...

Oral STG

Cette année, seule la note d'expression orale est prise en compte pour la note globale de LV. La note d'expression sera seulement portée pour information sur le livret.

Sujets de bac

Chaque année, des collègues nous demandent à quel moment doivent être ouvertes les enveloppes contenant les sujets de bac ? Pas la veille de l'épreuve en tout cas. Sur le site du ministère on peut lire : « *Quelques jours avant les épreuves, les sujets sont acheminés vers les centres d'examen et stockés dans le coffre du proviseur jusqu'à l'heure de l'épreuve.* »

Temps partiel

Rien n'est prévu pour une modulation éventuelle du nombre de copies ou d'heures de surveillance des épreuves. La mission des enseignants relative aux examens n'est pas quantifiée par un texte réglementaire. Les examinateurs concernés peuvent demander une limitation de leur tâche à leur chef d'établissement voire aux services rectoraux, mais ce n'est pas de droit.

HSA et indemnités

Des rectorats procèdent désormais au retrait des HSA (1/270 du taux annuel des HSA par journée) pour les collègues convoqués à des travaux de jurys rémunérés. Le SNES intervient auprès du ministère pour faire cesser cette pratique contestable (cf. L'US n° 668).

Copies à taux variables

Les académies expérimentales vont mieux payer les examinateurs : 5 euros la copie au lieu de 1,89 € au plus ailleurs. Prix d'appel pour collègues malmenés... Pour information, l'an passé le SIEC (académies de la RP) avait doublé le taux des copies pour les corrections « dématérialisées »... Cette année, la dématérialisation continue, mais les copies ont retrouvé leur taux d'antan... Infos 13/06 : le taux doublé est finalement maintenu cette année

RECONQUÊTE DU MOIS DE JUIN : QUELLES CONSÉQUENCES SUR LE BAC ?

L'opération de reconquête du temps scolaire en juin pour les élèves peut être analysée comme un compactage des procédures d'orientation et de l'examen : l'épreuve de philosophie ouvrait le bal le 11 juin l'an passé, elle a lieu le 16 juin cette année ; la délibération du premier groupe est généralement fixée au 4 juillet, deux jours plus tard qu'en 2007, tout comme la date de clôture du second groupe reportée cette année au 11 juillet. Autant dire que les délais de correction et de traitement des résultats sont mis sous tension puisque les marges de manœuvres sont raccourcies, avec tous les risques d'erreurs qu'on peut imaginer. Les conséquences de ce dispositif sont donc sensibles dès cette année dans toutes les académies, et pas seulement dans les onze départements expérimentaux : nombre de recteurs non concernés ont décidé de faire du zèle et affichent des calendriers parfois aberrants comme à Lyon pour l'EAF, où la correction de l'écrit encadre les épreuves orales, ou à Paris, Créteil, Versailles ou Nice, où les élèves de Première et les examinateurs sont mobilisés jusqu'au 8 juillet pour les oraux de français.

Dans les académies expérimentales, par exemple à Rouen, on a renoncé à « externaliser les épreuves » en constituant chaque lycée public ou privé en centre d'examen. Les conseils de classe de Seconde ont en principe été placés pendant la semaine du 16 au 20 juin, parfois aux prix

d'absurdes préconseils comme à Dijon ou Besançon où un *travail préparatoire anticipé* doit avoir lieu la semaine précédente ; mais nombre d'entorses peuvent être constatées sur le terrain : en pratique, de nombreux cours de Seconde prendront fin avant le 15 juin malgré l'affichage ministériel.

Du coup, les besoins en personnels de surveillance extérieurs sont limités, même si la circulaire de Dijon invite les centres d'examen à faire « savoir leurs besoins en vacataires pour les surveillances, une formation départementale de deux heures leur sera délivrée ».

Dans certaines académies, on profite de l'opération pour tenter d'imposer une correction sur site des copies : c'est le cas à Besançon, ou à Amiens où l'on expérimente une correction en « ateliers », seuls la philosophie et le français étant dispensés de cette innovation.

Nous demandons à tous les collègues d'être particulièrement attentifs à tous les dysfonctionnements qui pourraient découler de décisions imposées par le ministère, que nous avons alerté depuis janvier.

Cette organisation est-elle tenable ? À quel « prix » ? Seul un bilan précis permettra de trancher. En tout état de cause, il ne faudra pas laisser ce bilan à un ministre surtout soucieux d'affichage : le SNES s'en saisira avec tous les personnels concernés dès la fin de la session.

LES RISQUES DU CCF

Le ministère met sous l'appellation de CCF (Contrôle en cours de formation) des situations très différentes, en fonction de ses objectifs. Pour le baccalauréat, et en particulier le nouveau bac STG, les épreuves pratiques, à l'origine prévues en CCF, sont finalement, à la demande du SNES et de la profession, évaluées dans le cadre d'une épreuve finale, mais l'oral des deux langues vivantes (expression et compréhension) reste en « CCF »... Il ne s'agit pas véritablement de CCF, puisqu'une seule épreuve est prévue alors que le CCF prévoit en principe plusieurs situations d'évaluation dans l'année. Nous avons obtenu que désormais la banque de sujets soit nationale, mais l'administration continue de refuser les échanges d'examineurs entre établissements sauf exceptions. Ce sont donc les enseignants de l'établissement qui évaluent les élèves, contrairement à ce que nous demandions. Le règlement exclut que ce puisse être le professeur de l'année mais ce peut être l'enseignant d'une année précédente, ce qui peut représenter une rupture d'égalité.

C'est surtout pour le ministère un moyen de ne pas rémunérer le travail fait et d'économiser sur les frais de transport et les indemnités : les professeurs de

l'établissement, qui ont travaillé à organiser les épreuves, ont évalué les élèves, tout en continuant d'assurer tout ou partie de leurs cours, reçoivent au mieux quelques HSE, distribuées au bon vouloir des chefs d'établissement, et le plus souvent... rien.

Le SNES a fait connaître à maintes reprises son hostilité au CCF pour le baccalauréat. Le débat autour des conséquences du CCF doit être mené en toute lucidité par la profession. Il s'agit de distinguer clairement les missions de formation et d'évaluation certificative. Un enjeu de taille pour le métier... et pour les diplômes nationaux.

